



**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2012 A 20 H 00**

Présents :

M.M., Mmes, HECQ, DURIEZ, AVERLANT, PARENTY, ARGUILLERE, DUPUIS, LORENC, DUWEZ, CAVROIS, SALIK, DUMAINE, HESPELLE, CANDELIER, NIVEL, LEGRAIN, BUSSY, JOLY

Absents :

M.M., Mmes FRASER (pouvoir M. HECQ), MIGNOT (pouvoir M. NIVEL), DEFLANDRE, LULE, GUILBERT,

Secrétaire de séance : Melle CAVROIS

M. le Maire propose aux membres présents d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- 1 Bis - Demande de subvention de la société de chasse pour un montant de 400 €
- 2 Bis - Autorisation de programme pour les travaux du mur de la Mairie-Château et sa mise en accessibilité aux PMR
- 3 Bis - Remboursement d'indemnités journalières pour un montant de 2175.88 €
- 4 bis - Mise en place de contrats CEL pour l'année scolaire 2012-2013
- 5 Bis - Tarifs pour le séjour des adolescents à Gérardmer
- 6 Bis - Montant de la participation de base pour la commune au SIVOM Brunehaut dans le cadre des centres de loisirs d'été.

Il propose également, dans la mesure où le nombre d'habitants de la commune ne nous permettra pas de percevoir une subvention du Conseil Général pour la fuite de la toiture de la maternelle, de modifier la question n°4 pour la transformer en demande de subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police, pour la signalisation routière dans la commune.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL - M. LE MAIRE

M. le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à propos du compte-rendu dont ils ont été destinataires.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

2. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF - MME DUPUIS

Il y aurait lieu d'effectuer des mouvements internes au sein de la section d'investissement afin de permettre le paiement de factures pour le maître d'œuvre de la médiathèque ainsi que pour des logiciels informatiques, comme suit :

Investissement :

- Réduction des dépenses au chapitre 21 pour 25000 €
- Augmentation des dépenses au chapitre 20 pour 25000 €
- Diminution de dépenses à l'article 2313 pour 11500 € et inscription d'une dépense de 11500 € à l'article 2312 (concerne les travaux du terrain de football)

Elle précise que ces modifications au sein du budget ne font pas bouger le montant global voté par section pour le budget primitif 2012.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

3. ACTUALISATION DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA MEDIATHEQUE AUPRES DE LA DRAC ET DE LA PREFECTURE (DETR) - M. LE MAIRE

M. le maire rappelle que la demande de subvention déposée auprès du Conseil Général pour la médiathèque tient compte de l'augmentation du coût des travaux dus aux problèmes rencontrés pour les fondations du bâtiment et intègre d'autre part les frais (bureau de contrôle et coordonnateur sécurité).

Il propose aux membres présents de mettre à jour les demandes de subvention réalisées auprès des autres organismes (la DRAC et de la préfecture) pour un montant TTC de 959.334,59 €.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA SIGNALISATION ROUTIERE DANS LA COMMUNE - M. DURIEZ

M. DURIEZ propose de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police nous permettant ainsi de financer des panneaux de signalisation (dont beaucoup sont obsolètes) pour lesquels une consultation doit être lancée.

Il propose également de leur demander une autorisation de commencement des travaux afin de ne pas attendre pour effectuer la pose lorsque le choix du fournisseur sera réalisé.

Débat :

Beaucoup de panneaux sont-ils concernés ?

Oui, par défaut de réfléchissement, parce qu'ils sont périmés ou qu'ils ne correspondent plus aux endroits où ils sont posés. Il faut également prendre en compte la mise en place de nouvelles

signalisations dans des endroits sensibles de la commune.

Les panneaux de signalisation des édifices publics sont-ils prévus (ex. salle des fêtes) ? Oui.

Le problème de l'accès à la mairie pour les camions de livraisons est abordé. Une solution est à l'étude pour que toutes les livraisons se fassent aux services techniques (dès qu'une présence permanente pourra se faire dans les locaux).

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE - M. LORENC

M. LORENC rappelle aux membres présents que la municipalité a engagé une politique de formation pour les agents communaux et les encourage à suivre des formations qualifiantes ainsi qu'à préparer les concours. Un des agents administratifs a réussi le concours d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe. (pour info Claire CEANE, agent administratif de 2^{ème} classe).
Il propose de créer le poste afin de pouvoir la nommer dans ce nouveau grade.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

6. REMBOURSEMENTS - MME DUPUIS

Mme DUPUIS propose au travers de cette délibération aux membres présents de bien vouloir accepter les chèques de remboursements émanant des organismes suivants :

- Assurances Sécurité pour 2575,89 € (un mât accidenté chemin des Filatiers)
- Assurances Sécurité pour 2798,64 € (un mât accidenté place Jehan Bodel)
- France Télécom pour un trop perçu de 793,59 €
- APRIL pour le remboursement des indemnités journalières de plusieurs agents ainsi que pour des congés maternité pour un total de 9920,66 €
- BNP PARIBAS pour un trop perçu de 1885,56 € correspondant au loyer TORO tondeuse
- Trop perçu de La Poste pour 558,90 €

Le tout représente un total de 18533,24 €.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

7. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLU DE STE CATHERINE - M. PARENTY

M. PARENTY informe le Conseil Municipal que la commune de Ste Catherine a entamé en même temps que nous la modification de son plan local d'urbanisme. Nous avons d'ailleurs eu beaucoup de réunions communes. Le document qui vous a été transmis avec la convocation est conforme à ce qui nous a été présenté lors des réunions avec la CUA.

Ils vont aborder comme nous la phase d'enquête publique et la CUA nous a donc transmis le projet Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sainte Catherine arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras le 22 juin 2012. Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis du Conseil Municipal d'Anzin-Saint-Aubin est sollicité sur ce projet avant sa mise à l'enquête publique.

Il propose d'émettre un avis favorable.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

8. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLU D'ANZIN-SAINT-AUBIN - M. PARENTY

M. PARENTY informe ensuite le conseil municipal de la réception du projet Plan Local d'Urbanisme d'Anzin-Saint-Aubin arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras le 22 juin 2012 (que nous avons approuvé précédemment). Conformément à la réglementation en vigueur, la CUA sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet avant sa mise à l'enquête publique tel qu'il a été présenté à la CUA.

Il nous est demandé dans le même temps d'approuver les observations qui émanent de la préfecture.

Le document de synthèse qui vous a été remis reprend tous les travaux que vous avez suivis au cours de ces derniers mois.

4 permanences sont prévues avec un enquêteur public à compter du 8 octobre.

M. PARENTY propose d'émettre :

ARTICLE 1 : Un avis favorable sur le projet de PLU tel que la Communauté Urbaine d'Arras l'a proposé.

ARTICLE 2 : Demande à ce que les observations et corrections émises par la Préfecture (jointes en annexe) soient effectuées avant l'approbation du PLU.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

9. AVIS DU CONSEIL POUR LA CREATION D'UN EMPLACEMENT DE TAXI AU NOM DE M. ANTOINE CAMIER - M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été décidé de limiter à trois le nombre de licences de taxi autorisées sur le territoire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin. Nous avons reçu une demande écrite de M. CAMIER Antoine et il y a obligation de prendre une délibération nominative pour les services de la préfecture. Il propose de répondre favorablement à la requête de M. CAMIER (d'origine Anzinoise).

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

10. DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE DANS LA COMMUNE - M. LE MAIRE

A la demande de la Préfecture, M. le maire informe les membres présents qu'ils doivent désigner un référent sécurité routière pour la commune au sein du conseil municipal.

Il propose de désigner M.DURIEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité qui, dans les faits, en assume déjà les fonctions.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

11. MISE EN PLACE D'UN TARIF ET D'UNE CONVENTION POUR DES COURS DE ZUMBA - M. LORENC

M. LORENC informe les membres présents que des cours de Zumba vont avoir lieu toutes les semaines le mercredi soir à la salle les Viviers à partir de cette semaine (plus le mercredi matin pour les enfants à compter du mois d'octobre).

Nous avons eu énormément de demandes au niveau de la commune et les cours ont commencé hier soir (pour info à cette 1^{ère} il y avait plus de 120 personnes).

Nous avons rencontré le professeur avec qui, comme la municipalité le fait pour Weight Watcher, il a été proposé :

- de mettre en place une convention pour cette activité
- de fixer le prix horaire de la mise à disposition de la salle à 30,00 € afin de participer aux frais de fonctionnement (soit 60 € / mercredi lorsque les deux cours seront effectifs). Ce

tarif pourra être revu en début d'année 2013, selon les besoins.

Il faut rappeler qu'il y a gratuité pour les associations anzinoises et que ce professeur (qui assure des cours pour Anzin Sports Santé) aurait très bien pu créer une association afin de ne pas payer pour l'occupation des lieux. Anzin Sports Santé a souhaité extraire cette activité de son panel car le mode de paiement à la séance (le professeur ayant la statut d'auto-entrepreneur) était trop lourd à gérer pour l'association.

De plus, avant de voir s'il faut augmenter les tarifs, il faudra vérifier qu'il n'y a pas un effet de mode qui entraînerait une baisse de fréquentation dans les prochaines semaines.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	19	19	0	0

12. DETERMINATION DU NOMBRE DE PRIX DECERNES POUR LE CONCOURS DE NOUVELLES - MME ARGUILLERE

Mme ARGUILLERE rappelle aux membres présents que le concours de nouvelles organisé par la commune est maintenant clos.

Le jury s'est réuni pour délibérer le 7 septembre et a octroyé les prix suivants :

Catégorie générale - 1^{er} prix 150 € - 2^{ème} prix 90 € - 3^{ème} prix 60 €

Catégorie Jeunes - 1^{er} prix 60 € - 2^{ème} prix 30 € - 3^{ème} prix 15 €

Elle propose de délivrer ces récompenses sous forme de chèques cadeau.

M. le Maire demande le nombre de participants. Réponse de Mme ARGUILLERE 123 adultes et ? jeunes

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	19	19		

13. APPROBATION DU CONSEIL DES SAGES ET INFORMATION SUR LE PROJET SEMAINE BLEUE - MME AVERLANT

Mme Averlant rappelle aux membres présents l'historique de la création de cette nouvelle instance. De mars à septembre 2012, 4 réunions ont permis dans un 1^{er} temps d'élaborer le projet puis de le peaufiner pour qu'elle puisse aujourd'hui soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal la proposition de liste des membres qui postulent pour siéger à ce conseil de sages. Elle rappelle les conditions nécessaires pour postuler :

- Etre âgé de plus de 60 ans
- Etre retraité
- Résider à Anzin-Saint-Aubin
- Adhérer à la Charte

Liste des membres postulants :

- Georgette LECOINTE
- Denise BAUDELLOT
- Michèle WATRELOT
- Jean-Marc CAUDROIT
- Alberte SEVIN
- Thérèse DELOBEL
- Marc LOISON
- Hector OBRY

La démarche avait pour objectif d'avoir une représentativité de chaque quartier de la commune mais cela n'a pas toujours été possible. Si le conseil municipal accepte de valider cette liste, l'inauguration du conseil des sages pourra se faire pendant l'inauguration de la semaine bleue.

Le Conseil des Sages fonctionnera selon le modèle suivant :

- Le Conseil Municipal valide la composition du Conseil des Sages qui est désigné pour une période de trois ans
- Le Conseil des Sages se réunit en assemblée plénière et pour divers ateliers thématiques, décrit dans le règlement intérieur et la charte, à la demande du Maire, via l'adjoint délégué.

Elle soumet à l'approbation du conseil une proposition de charte et une proposition de règlement intérieur. La charte doit être validée par le Conseil Municipal, le règlement intérieur sera validé lors de la 1^{ère} assemblée du Conseil des Sages.

Charte du Conseil des Sages

Article 1 :

L'objectif du conseil des sages est de permettre aux personnes âgées et aux retraités qui le composent, par leurs témoignages et leurs expériences, de démontrer qu'ils sont des médiateurs de la société et qu'ils donnent un sens solidaire à leur vie par la mise à disposition de leurs compétences, de leur temps et de leur écoute tolérante.

- La présente charte n'a de valeur que si tous les membres sont animés d'une véritable volonté participative
- La charte répond à un besoin de codification entre la collectivité et le Conseil des Sages
- La charte est évolutive

Article 2 :

La décision de mettre en place un conseil des sages est exclusivement du ressort de la Municipalité. Les membres du conseil des sages sont désignés par la Municipalité, pour une période de 3 ans.

Article 3 :

Le conseil des sages est ouvert à tout citoyen retraité avec un casier judiciaire vierge, sans activité professionnelle et qui s'inscrit dans une volonté d'être acteur de la cité et citoyen à part entière.

Article 4 :

Le conseil des sages n'a pas pour vocation la défense des intérêts particuliers des retraités et des personnes âgées, mais le souci du Bien Commun.

Article 5 :

Les membres du conseil des sages ont la volonté de mettre leur expérience, leur vécu, au service de la communauté locale sans visée de défense de leur spécificité sociale.

Article 6 :

La citoyenneté des membres du conseil des sages s'inscrit aussi bien dans le registre moral des devoirs civiques que des droits ; les Sages ne peuvent en aucun cas jouer un rôle législatif.

Article 7 :

Etre membre du conseil des sages n'attribue aucun avantage en terme de finances, de pouvoir ou de privilège.

Article 8 :

Parmi ceux qui en font la demande et s'ils sont trop nombreux par rapport au quota maximal prévu pour siéger au conseil, le choix des membres qui composent le conseil des sages s'effectuera sur les critères suivants :

- Il est souhaitable que l'ensemble du territoire local soit représenté
- Une approche de parité homme/femme est privilégiée
- La motivation personnelle des candidats doit être estimée

Article 9 :

Le choix des critères de sélection et le mode de constitution sont du ressort de la seule municipalité

Article 10 :

Les attributions du conseil des sages dépendent d'une part de la demande de la municipalité et, d'autre part, de l'intérêt porté par les membres du conseil des sages à l'amélioration de la vie de leur cité.

Sans être exhaustif, le conseil des sages peut avoir mission d'interface avec la population dans les domaines suivants :

- Demandes de revendication et de doléances
- Relances de propositions et d'initiatives des habitants
- Etudes ou mises en place de projets confiés par la municipalité ou initiés par le conseil des sages
- Réflexions et conseils sur des problèmes plus particuliers (transports, solidarité, délinquance, circulation, urbanisme, écologie...)

Article 11 :

Les modalités de fonctionnement d'un conseil des sages sont régies par un règlement intérieur.

Article 12 :

Ne peuvent être membres au conseil des sages que ceux qui en manifestent la volonté et se

reconnaissent dans la présente charte.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

Elle informe ensuite les membres du conseil municipal des actions envisagées dans le cadre de la « semaine bleue », les 20 et 21 octobre 2012 et présente les différents thèmes pour lesquelles les ateliers se succéderont au long du week-end (un feuillet de présentation a été remis à chaque conseiller) :

- La mémoire
- Le bien-être et la convivialité
- L'Intergénération

Mme AVERLANT lance un appel aux membres du conseil pour avoir une photo de chacun d'eux enfant (jusque 3 ans) afin de l'exposer pour cette manifestation.

1 BIS - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE DE CHASSE POUR UN MONTANT DE 400 €- M. LORENC

M. LORENC rappelle que les demandes de subventions aux associations ont été examinées lors du CM du mois d'avril. Il n'y avait rien pour la société de chasse mais son président avait pourtant remis une demande qui a été égarée par les services.

Il demande aux membres présents de bien vouloir prendre connaissance du courrier émanant de M. VASSEUR, Président de la société de Chasse locale, pour l'obtention d'une subvention.

Il propose, compte-tenu des circonstances, de bien vouloir leur accorder au titre de l'exercice budgétaire 2012, une subvention de 400 €.

Débat :

Dans le cadre de la campagne d'éradication de la surpopulation de lapins, que fait-on de ces derniers après leur destruction ? Ils sont tous détruits.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

2 BIS - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DU MUR DE LA MAIRIE-CHATEAU ET SA MISE EN ACCESSIBILITE AUX PMR - M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle que nous sommes toujours en attente des réponses du Conseil Général, de la DRAC et de la Préfecture, pour le montant des subventions dont nous pourrions disposer dans le cadre de la requalification de l'ancien Shopi en Médiathèque et salles associatives.

Dans le contexte économique actuel, il n'est pas impossible que nous n'obtenions pas les fonds espérés. Dans ce cas, il nous faudrait alors, non pas abandonner le projet mais le décaler pour constituer des réserves pendant plusieurs exercices budgétaires afin de réaliser l'opération en fonds propres sans dépasser nos capacités d'emprunt (pour mémoire environ 960.000,00 € hors mobiliers et livres).

Or quand nous avons examiné ce programme, nous espérions obtenir un financement à hauteur de 80%.

Pour autant, il s'agirait alors, afin de respecter les engagements pris lors de la campagne des municipales, de veiller à la concrétisation du projet venant juste après : la mise en valeur de la Mairie-Château par la réalisation de travaux sur le mur qui longe la rue Henri Cadot.

Nous en profiterions pour mettre en place l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux envisagés consisteraient en la suppression d'une partie du mur de la mairie, la création de places de parking, la création d'une accessibilité PMR et la création de paliers sur la partie avant du parc (avec jardin à la française) pour mettre l'immeuble en valeur. Le montant de ces travaux, estimé à 300.000,00 € pourrait alors être supporté par la commune sans devoir recourir à un emprunt (beaucoup moins onéreux que la solution proposée par le CAUE qui se montait à 1.000.000,00 €).

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à engager les démarches pour la réalisation de ces travaux.

M. NIVEL demande s'il est possible de créer une commission pour travailler sur ce projet. Melle

CAVROIS propose de travailler avec l'ensemble des conseillers comme pour le mur du cimetière. Mme DUPUIS rappelle quelle que soit la manière dont nous travaillerons ce dossier, qu'il faudra progresser rapidement dans sa conception et sa réalisation.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	19	19	0	0

3 BIS - REMBOURSEMENT D'INDEMNITES JOURNALIERES POUR UN MONTANT DE 2175.88 € - MME DUPUIS

Mme DUPUIS propose aux membres du conseil d'accepter un remboursement d'indemnités journalières pour accident de travail d'un montant de 2175.88 €. Avec cette somme, le montant total des chèques à encaisser pour ce conseil est porté à 20.709,12 €.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	17	19	19	0	0

4 BIS - MISE EN PLACE DE CONTRATS CEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013- MME ARGUILLERE

Mme ARGUILLERE rappelle aux membres présents que la municipalité a mis en place un contrat éducatif local (CEL) avec les écoles qui permet d'apporter des activités le midi et le soir aux enfants de la maternelle et de l'élémentaire, partiellement financé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ancienne direction de la Jeunesse et des Sports). Afin d'assurer les activités dans le cadre du CEL aux enfants des écoles maternelles et élémentaires d'Anzin-Saint-Aubin, Mme ARGUILLERE propose la mise en place de 7 postes d'animateurs à 20h00/semaine, soit une enveloppe globale de 140h/semaine à 15,24 € de l'heure. Au total, cela représente une économie car nous avons transféré une partie des activités vers le personnel communal et cela diminue les coûts.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22					

5 BIS - TARIFS POUR LE VOYAGE DES ADOLESCENTS A GERARDMER - MME ARGUILLERE

Mme ARGUILLERE rappelle qu'il avait été décidé par le Conseil Municipal de mettre en place plusieurs actions avec des adolescents avec l'objectif de financer des activités dites « de consommations » lors des précédentes vacances. L'objectif était de créer une dynamique de groupe, ce à quoi nous sommes arrivés avec l'organisation d'un séjour pour les vacances de la Toussaint 2012.

13 adolescents participent ainsi depuis bientôt un an à ce programme pour lequel nous avons obtenu une subvention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ancienne direction de la Jeunesse et des Sports). Leur âge varie de 12 à 17 ans (uniquement des garçons).

Tout le système est basé sur des tarifs dégressifs en fonction de la participation des adolescents qui se sont mobilisés pour les actions communes.

Compte-tenu du prix de revient du séjour et des économies que nous avons faites cette année, nous proposerions 4 tarifs différents :

- 180€ si l'enfant a fait les 2 actions complètement
- 200€ si l'enfant a fait 1 action et demi (participation aux photos de Noël et en amont de la brocante, absent le jour J)
- 220€ si l'enfant a participé à 1 action, quelle qu'elle soit
- 250€ si l'enfant n'a participé à aucune action

Le coût TOTAL du séjour par enfant revient à 404 €, incluant l'hébergement, le transport, le carburant, les goûters et les activités (6) mais hors assurances (environ 50 €), hors subvention DDCS (1.500,00 €). Le coût total pour la mairie ne dépassera pas les .

M. le Maire rappelle qu'il est important d'avoir réussi à motiver les jeunes pour participer à ces actions et que la mise en place d'un tarif en fonction de leur participation est une bonne initiative.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

6 BIS - MONTANT DE LA PARTICIPATION DE BASE POUR LA COMMUNE AU SIVOM BRUNEHAUT DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS D'ETE - M. LE MAIRE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté au budget primitif une participation de 52500 € en prévision de la subvention qu'il faudrait accorder au SIVOM Brunehaut pour les centres de loisirs des grandes vacances.

Il faut toutefois prendre une délibération afin de pouvoir verser les participations. Le besoin de trésorerie nécessite une avance de 18.000,00 € au SIVOM, en attendant le calcul définitif de la participation au titre de l'exercice 2012.

Il propose aux membres présents de valider ce montant.

Pour information, M. le Maire annonce que le CLSH a connu son année record avec plus de 300 participants en juillet et cela démontre bien la qualité des actions mises en place par les équipes d'animations d'Anzin-Saint-Aubin et Sainte- Catherine.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	17	19	19	0	0

Pas de Questions Diverses

M. le Maire passe la parole dans la salle à Mme BODELOT.

Cette dernière aborde le sujet du budget qui a permis au Conseil Municipal Jeunes (CMJ) de mettre en place leurs idées (notamment pour l'aire de jeux). A priori il n'y aurait pas de budget à prévoir pour le Conseil des Sages.

M. le Maire lui répond qu'aucun budget n'a été accordé au CMJ mais que ce sont certains de leurs propositions qui ont été retenues. Elles ont ensuite donné lieu à une réflexion de l'équipe municipale pour déterminer quel part de budget pouvait être alloué à leur réalisation.

M. LOISON souhaiterait savoir combien de personnes sont inscrites pour l'atelier sur le Certificat d'études de la semaine bleue. Au niveau de la population pas encore de réponse, en ce qui concerne les élus une participation importante est prévue.